PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° DCL-BRGE-2026/140 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernant le contournement de Villers-Cotterêts – liaison avenue de Noue / RD 81

La Préfète de l'Aisne,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2025 nommant Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfète de l'arrondissement de Laon ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2026 nommant Mme Isabelle EPAILLARD, préfète de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2026-121 du 14 septembre 2026 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfète de l'arrondissement de Laon, à M. Arnaud DURANTHON, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le courrier en date du 8 décembre 2025 par lequel le président du conseil départemental de l'Aisne sollicite l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU la délibération du 7 avril 2026, par laquelle le conseil départemental de l'Aisne autorise le président à solliciter la préfète de l'Aisne en vue de l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 d'autorisation de défrichement N°PN-2021-16 ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-5380 en date du 22 juin 2021 ;

VU le mémoire en réponse de la direction de la voirie départementale, du conseil département de l'Aisne apporté en août 2025 à l'avis de la MRAe ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2025 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de production ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, sur la base du dernier avis favorable sous conditions émis par le CNPN du 23 mai 2025 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Retz en Valois ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 8 octobre 2026 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Retz en Valois ;

VU la décision du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 15 juillet 2026, par laquelle il a désigné M. Philippe DELEHAYE, en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard MENGIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête publique unique au projet précité ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique est jugé régulier et complet ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,

-ARRÊTE-

Article 1er : Il sera procédé dans la commune de Villers-Cotterêts à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Retz en Valois concernant la dernière section du contournement de la commune de Villers-Cotterêts situé entre l'Avenue de Noue et la RD81.

Cette enquête se déroulera du ***mercredi 4 novembre 2026 au samedi 5 décembre 2026 inclus,*** soit 32 jours consécutifs.

Article 2 : Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête publique, à la mairie de Villers-Cotterêts, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera salle « Aristide Briand », située place Aristide Briand à Villers-Cotterêts dans les conditions suivantes :

. le mercredi 4 novembre de 14h à 17h
. le vendredi 13 novembre de 14h à 17h
. le vendredi 20 novembre de 14h à 17h
. le samedi 28 novembre de 9h à 12h
. le samedi 5 décembre de 9h à 12h

afin d'y recevoir les observations du public.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Villers-Cotterêts, 3 rue de l'hôtel de ville, 02600 VILLERS-COTTERÊTS.

Le dossier d'enquête et le plan général du projet seront également publiés sur les sites internet :

- des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques,
-du Département de l'Aisne (www.aisne.com/conseil-departemental/enquetes-publiques-consultations-avis),
- et de la mairie de Villers-Cotterêts (https://www.mairie-villerscotterets.fr/).

Ces documents sont également disponibles en se dirigeant vers l'adresse internet suivante : https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/contournement-de-villers-cotterets-liaison-avenue-de-noue-rd81-520.html

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de l'Aisne – Direction de la Citoyenneté et de Légalité – Pôle de la réglementation générale – 2 rue Paul Doumer à LAON 02000.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront affichés, en mairie de Villers-Cotterêts, par les soins de la maire, par tous procédés en usage dans la commune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la maire de la commune de Villers-Cotterêts.

À l'initiative de l'autorité préfectorale, cet avis sera en outre inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

Le demandeur procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celles-ci. Cet affichage doit être visible et lisible depuis la voie publique. Cet affichage sera attesté par le pétitionnaire.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire et tenus à sa disposition lors des permanences et à la mairie de Villers-Cotterêts, les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre dématérialisé accessible sur le site :
https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/contournement-de-villers-cotterets-liaison-avenue-de-noue-rd81-520/observations.html

Le public pourra aussi les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier expédié par La poste à M. le commissaire enquêteur, Mairie de Villers-Cotterêts 3 rue de l'hôtel de ville, 02600 VILLERS-COTTERÊTS. Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête (le samedi 5 décembre 2026 à 12h00) ne seront pas pris en compte.

Le public aura de plus, la possibilité de transmettre ses observations et propositions jusqu'au samedi 5 décembre 2026, sur la boite de messagerie fonctionnelle suivante :
pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr.

Des informations peuvent être demandées auprès des services du Département, à la direction de la voirie départementale - 2 rue Armand Brimbeuf - 02000 LAON, par téléphone (03.23.24.86.91) et par mail (enquete-contournementdevillers-cotterets@aisne.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront transmis dans les vingt-quatre heures par la maire au commissaire enquêteur qui sera chargé de les clôturer.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Retz en Valois, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique à la préfète de l'Aisne, - Bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE), 2 rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, et à la mairie de Villers-Cotterêts, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces éléments seront rendus publics sur le site Internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande au préfet.

Article 6: Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information à la préfète, prolonger l'enquête publique pour une durée maximum de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Cette décision doit être notifiée à la préfète au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par affichage réalisé dans la commune concernée, ainsi que le cas échéant par tous moyens appropriés.

Article 7: Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le Département de l'Aisne, en tant qu'autorité chargée de la procédure, au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur, pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, la préfète approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au président de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Article 8 : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet ou comportent des réserves, l'assemblée délibérante du département de l'Aisne sera appelée à émettre son avis motivé dans les 3 mois de la transmission du dossier au président du conseil départemental.

La préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois.

Article 9: Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs aux frais d'insertion dans la presse et au paiement des vacations et frais de déplacement du commissaire enquêteur seront pris en charge par le Départemental de l'Aisne.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Soissons, la maire de Villers-Cotterêts et le président du conseil départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 14 OCT. 2026

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle BUREL